**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) –- Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane GEOFFROY)

Etaient absentes excusées : Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica ROSINET

M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

**M le Maire demande et obtient accord du conseil municipal pour ajouter une délibération relative à une convention de servitude ENEDIS pour alimentation d'une habitation sise chemin du château d'eau, convention parvenue après envoi de la note de synthèse.**

1) **Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 il est adopté à l'unanimité.**

2) **Le Maire fait lecture des décisions prises, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020 :**

**Décision n°2022-13 :** Délivrance d'une concession n°1113 dans le cimetière de Guillotière n°04, à titre de renouvellement pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 280€.

**Décision n°2022-14 :** Délivrance d'une concession n°A8 dans le cimetière des Charmilles à titre de concession nouvelle, pour une durée de 15 ans et moyennant la somme de 70€.

**Décision n°2022-15 :** attribution du marché « Consolidation et renforcement des murs de la Tour Florie Richard » selon avis du MO[1] :

- Lot 1 « maçonnerie – pierre de taille » : DEMARS SAS (42130 Marcilly le Chatel) pour 149 213.36 € HT, mieux disant des 4 offres reçues
- Lot 2 « menuiseries extérieures » : PROPONNET SARL (Beaurepaire) pour 17 862.00 € HT, seul candidat – option « bois » retenue.
- Lot 3 « électricité » : POIPY (Beaurepaire) pour 4 820.00 €HT, seul candidat

M le Maire indique que ces montants sont moindres que l'estimation faite par le MO. Il précise que l'offre la moins disante du lot 1 n'a pas été retenu par crainte de voir de nombreux avenants présentés dans le cours du chantier.

[1] maitre d'oeuvre

### 3) Annulation élection 6ème adjointe

M le maire indique que la sous préfecture de Vienne a signalé que le résultat du scrutin du 19 mai dernier ne respectait pas l'obligation de parité au sein des adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'annuler l'élection en date du 19/05/2022.**

### 4) Création du poster de 7ème adjoint

M le maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans dépasser la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 maximum.
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un 7ème poste d'adjoint.**

### 5) Election des 6ème et 7ème adjoints

Compte tenu de l'annulation du scrutin du 19/05 et de la décision d'ouvrir un 7ème poste d'adjoint, M le maire rappelle que les adjoints nouvellement élus prendront place aux derniers rangs dans l'ordre des adjoints.

Le Maire interroge sur l'éventualité de candidatures autres que celles déclarées (Sylvie DESCHAMPS et Claude VARENNES). Aucun conseiller ne se présentant, **le Conseil Municipal unanime élit ces conseillers qui deviennent 6ème adjointe et 7ème adjoint.**

M le maire indique qu'il donnera la délégation « cadre de vie- environnement » à Sylvie DESCHAMPS et « lien à la vie locale » à Claude VARENNES.

### 6) Enquête publique ZA Champlard

Béatrice MOULIN MARTIN explique qu'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Champlard a été déposé par la Société Publique Locale Isère Aménagement à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 24 février 2021.

Elle précise que ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner un avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant cette dernière (cf article 8 de l'arrêté préfectoral 38-2022-136-DDTSE01).

Béatrice MOULIN MARTIN précise que l'enquête porte sur le projet d'aménagement de la ZAE Champlard, projet sous maitrise d'ouvrage d'Isère Aménagement au titre du Contrat de concession d'aménagement pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et que ce projet opérationnel consiste à aménager la future Zone d'Activité Economique de Champlard, projet en gestation depuis 2008.

Béatrice MOULIN MARTIN signale que la zone d'activités de Champlard a vocation à devenir un pôle principal d'implantation des activités artisanales et industrielles dans le respect des objectifs d'aménagement fixés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :

▪ cadre de qualité pour les entreprises, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Beaurepaire et les entreprises structurantes du territoire ;

▪ limitation des formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espaces ;

▪ réalisation d'une desserte adaptée à chaque lot, avec une réalisation progressive en fonction de la commercialisation des terrains ;

▪ mise en œuvre d'une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ;

▪ renouvellement de l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire d'EBER ;

▪ intégration paysagère du site par rapport aux nouvelles voiries et en rapport avec le monde agricole.

En termes d'incidences environnementales sur lesquelles portent l'enquête publique, une attention est portée à l'évitement, la réduction et la compensation, notamment dans la gestion des eaux pluviales :

- évitement de 50% d'imperméabilisation des sols des espaces publics, 20 % de pleine terre sur les lots privés.

- présence de noues et puits d'infiltration,

- création d'un bassin de 4 500 m3

Béatrice MOULIN MARTIN signale que le projet ne nécessite aucune mesure compensatoire en matière de gestion des eaux pluviales, de ressource en eau, de crues, de zones humides et que les aménagements prévus permettront, en outre, de réduire les risques d'inondation existants au giratoire dit des Mikados.

En matière de protection de la nature, Béatrice MOULIN MARTIN indique que le site accueille des espèces (œdicnème criard, busard cendré, etc...) en période de nourrissage ou regroupement post nuptial et des mesures permettant de créer des habitats de reproduction sont prévues. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan Local de Conservation de la Bièvre auquel a adhéré récemment la Communauté de Communes.

Concernant le projet énergétique, Béatrice MOULIN MARTIN précise que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan Climat Air Energie Territorial qui se déclinera jusqu'aux lots et constructions à venir afin de tenir compte des profils énergétiques et des tailles des opérations distinctes entre les petits lots dédiés à des activités artisanales et les grands lots dédiés à des activités davantage industrielles, qui appellent des réponses opérationnelles différentes.

Concernant la mobilité, Béatrice MOULIN MARTIN rappelle que la réflexion en cours sur la réouverture de la ligne ferroviaire Beaurepaire – Saint Rambert présente une opportunité pour les industries qui souhaitent s'implanter sur ce site. Elle indique que les modes doux à destination des salariés via des pistes cyclables et des cheminements piétons qualitatifs permettent de réduire l'impact des déplacements. Cette dynamique s'inscrit aussi dans l'évolution du service de transport de la Communauté de communes dont les premiers tests seront mis en œuvre courant 2023.

Claude VARENNES s'interroge sur la pertinence de mentionner la voie ferrée puisque les rails ont été enlevés aux traversées de routes automobiles. Béatrice MOULIN MARTIN lui indique que les financements pour mettre en service les voies ferrées seront trouvés si leur utilité est avérée.

Béatrice MOULIN MARTIN explique que ce projet répondra aux enjeux de préservation de la qualité de l'air et que cette zone d'activités est de niveau SCOT, c'est-à-dire qu'elle répond aux besoins des habitants et entreprises sur un périmètre supérieur à celui de la Communauté de communes.

M le maire signale que le conseil communautaire d'EBER a donné un avis favorable unanime.

Béatrice MOULIN MARTIN indique que les fouilles archéologiques menées sur les lots 1 et 2 de la ZAE en projet ont conduit à modifier le coût estimatif de réalisation de la zone (passant de 1,5 à 1.8 M€) mais l'ensemble des mesures et prescriptions seront retranscrites dans les marchés de travaux, les conventions ainsi que les prescriptions auprès des acquéreurs ou locataires.

Béatrice MOULIN MARTIN précise que les 1ères commercialisations sont attendues fin 2023. M le Maire rappelle que si cette ZAE ne se fait pas, il ne reste aucun espace pour du développement économique.

Béatrice MOULIN MARTIN conclue en donnant les dates de l'enquête publique en cours : depuis le 16/06 et jusqu'au 18/07, avec présence du commissaire enquêteur les 16/06, le 01/07 puis le 18/07.

Jean-Pierre PODKOWA demande quelles incitations sont faites auprès des entreprises implantées en centre bourg pour déménager sur cette ZAE. Béatrice MOULIN MARTIN explique que le déménagement n'a d'intérêt que si l'entreprise est source de nuisances.

M le maire répond : il n'y a pas d'incitation directe, sauf si le tènement libéré en centre bourg peut intéresser la commune ou d'autres acteurs économiques, mais les entreprises peuvent trouver optimisation des services fonctionnels par mutualisation en s'installant sur la ZAE.

Sylvie DESCHAMPS regrette que ce projet rende impossible l'installation d'éoliennes. M le maire lui indique que ce projet éolien sera un substitut étudié si la ZAE ne se concrétise pas.

Au vu de tous ces éléments, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal unanime (1 abstention : Sylvie DESCHAMPS) donne un avis favorable et dit qu'il sera transmis aux services de l'Etat.**

### 7) Motion ZA Champlard

Béatrice MOULIN MARTIN explique que la motion a pour objet qu'une inscription au registre de l'enquête publique soit faite.

Béatrice MOULIN MARTIN argumente : cette zone d'activités permettra de déplacer des entreprises présentes dans le bourg qui engendrent des nuisances plus ou moins importantes, d'attirer de nouvelles sociétés et participera au dynamisme de la commune et de l'intercommunalité dans les années à venir, fournira de l'activité et des emplois proches du centre bourg et permettra ainsi de réduire les trajets domicile-travail.

**Le Conseil Municipal unanime approuve la motion telle qu'explicitée ci avant et dit pour qu'une inscription en ce sens sera portée au registre ouvert au public dans le cadre de l'enquête publique actuelle.**

### 8) Rémunération des agents recenseurs

M le maire informe que Beaurepaire sera terrain d'une campagne de recensement INSEE en 2023 (19/01-18/02).
M le maire rappelle que l'exhaustivité et la qualité de la collecte tiennent à l'engagement des agents recenseurs comme du coordinateur.
M le maire indique que la commune privilégie au maximum l'intervention de agents municipaux mais dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes (effectif nécessaire de 10 agents maximum), des agents recenseurs pourront être recrutés en externe dont il convient de fixer la rémunération.

M le maire précise que ces agents seront encadrés par l'agent coordonnateur, agent municipal qui sera indemnisé pour ces heures faites en sus du service.
M le maire présente la charge financière globale de la Ville :

- la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté,
- la rémunération des heures supplémentaires de l'agent coordonnateur,
- la rémunération des agents non titulaires le cas échéant selon le barème et le paiement des charges afférentes.

M le maire rappelle que cette charge est en partie compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, dotation qui avoisinera 9000 € compte tenu des bases données à la formation en visio du 29/06 : 1€/feuille logement et 1.35€/bulletin individuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime**

- **donne délégation à M le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées,**
- **fixe à un maximum de 10 le nombre d'agents recenseurs,** en fonction de la commande de l'INSEE, qui seront encadrés par un agent coordonnateur,
- **décide d'ouvrir les postes temporaires** nécessaires à cette opération,
- **décide de l'application du barème** pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement 2023 :
  - 0.75 € par feuille de logement recensé,
  - 1.50 € par bulletin individuel,
  - 65.00 € pour les temps de formation dispensés,
  - 20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée.

étant précisé que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.

## 9) Tableau des effectifs

M le maire rappelle que le tableau des effectifs est fixé par l'assemblée délibérante et doit être régulièrement actualisé compte tenu des évolutions de carrière des agents et des nécessités de service.

M le maire indique qu'il convient de créer :

- quatre postes suite à une réorganisation de service consécutive à des départs à la retraite, pérennisation de contrat au service périscolaire

- un poste administratif pour être en capacité de gérer le dispositif de recueil des titres d'identité.

M le maire précise que ces postes à ouvrir seront sur les temps de travail suivants :

- un poste à 1028 heures annualisées, adjoint d'animation

- un poste à 936 heures annualisées, adjoint d'animation

- un poste à 864 heures annualisées, adjoint d'animation

- un poste à 1056 heures annualisées, adjoint technique

- un pose à 1607 heures, adjoint administratif

Le Conseil Municipal sera sollicité pour modifier le tableau des effectifs en fonction, le portant à la situation suivante :

| | | Poste vacant depuis le | Poste à créer | **Poste occupé** | |
|---|---|---|---|---|---|
| Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | | | Statut | Tpartiel |
| *n° 2019-62 DU 30/09/2019* | Attaché | 01/02/2021 | | Titulaire | - |
| *n°2020-46 du 17/06/2020* | Attaché | 01/04/2022 | | Titulaire | - |
| *n°2022-30 du 19/05/2022* | Attaché principal | | | Contractuel | - |
| *n°2021-15 du 25/03/2021* | Attaché | | | Contractuel | - |
| *N° 2010-39 du 16/06/2010 (création poste rédacteur chef-intégration directe grade rédacteur Ppal 1ère cl au 01/08/2012)* | Rédacteur Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *N° 2011 du 17/06/2011 (création poste rédacteur chef-intégration directe grade rédacteur Ppal 1ère cl au 01/08/2012)* | Rédacteur Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *N° 2010-39 du 16/06/2010 (création poste rédacteur chef-intégration directe grade rédacteur Ppal 1ère cl au 01/08/2012)* | Rédacteur Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *nomination en 2018, pas de délibération de création de poste* | Rédacteur Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *n°2019-26 du 18/03/2019* | Rédacteur | | | Titulaire | - |
| *n°2019-62 du 30/09/2019* | Rédacteur Ppal 2ème cl | Dispo | | Titulaire | - |
| *nomination en 2017, pas de délibération de création de poste* | Adjoint administratif Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *n°2020-74 du 03/12/2020* | Adj adm Ppal 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n°2021-15 du 25/03/2021* | Adj adm Ppal 2ème cl | | | Titulaire | - |
| *n°2016-11 du 03/02/2016* | Adjoint administratif | Dispo | | Titulaire | - |
| | Adjoint administratif | | 01/09/2022 | Contractuel | |
| *nomination en 2013, pas de délibération de création de poste* | Adjoint administratif | 01/08/2021 | | Titulaire | - |
| *n°2016-50 du 05/10/2016 (ex. Ramel)* | Technicien Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *n° 2021-15 du 25/03/2021* | Technicien Ppal 1ère classe | | | Titulaire | - |
| *n°2020-13 du 17/02/2020* | Technicien Ppal 2ème classe | 01/04/2021 | | Titulaire | - |
| *n°2020-13 du 17/02/2020* | Agent de maîtrise principal | | | Titulaire | - |
| *n°2016-50 du 05/10/2016* | Agent de maîtrise principal | 01/09/2021 | | Titulaire | - |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *2017* | Agent de maîtrise principal | 27/09/2021 | | Titulaire | - |
| *n°2019-62 du 30/09/2019* | Agent de maîtrise | | | Titulaire | - |
| *n°2007 en date du 07/11/2007* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *2017* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *2017* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n°2019-39 du 27/05/2019* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n°2021-38 du 16/09/2021* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | 80% |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Adj tech Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n° 2012 du 23/05/2012* | Adj tech Ppal de 2ème cl | 01/08/2021 | | Titulaire | - |
| *2017* | Adj tech Ppal de 2ème cl | | | Titulaire | - |
| *poste de CAMET Michaël* | Adj tech Ppal de 2ème cl | | | Titulaire | - |
| *2017* | Adj tech Ppal de 2ème cl | 01/06/2022 | | Titulaire | 80% |
| *2017* | Adj tech Ppal de 2ème cl | 01/08/2022 | | Titulaire | - |
| *n°2016-50 du 05/10/2016* | Adj tech Ppal de 2ème cl | | | Titulaire | 80% |
| *n°2021-15 du 25/03/2021* | Adj tech Ppal de 2ème cl | | | Titulaire | 87% |
| *n°2020-13 du 17/02/2020* | Adj tech Ppal de 2ème cl | | | Titulaire | - |
| *n°2019-26 du 18/03/2019* | Adjoint technique | | | Titulaire | - |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Adjoint technique | | | Stagiaire | - |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Adjoint technique | | | | - |
| *n°2018-63 du 21/11/2018* | Adjoint technique | | | Titulaire | - |
| *n°2017-07 du 03/02/2017* | Adjoint technique | | | Titulaire | - |
| | Adjoint technique | | 24/08/2022 | Stagiaire | 66% |
| *2017* | ATSEM Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *2013* | ATSEM Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *2014* | ATSEM Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *du 26/06/2013* | ATSEM Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *2017* | ATSEM Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| | Brigadier chef principal | 01/04/2021 | | Titulaire | - |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Brigadier chef principal | | | Titulaire | - |
| *n°2019-39 du 27/05/2019* | Brigadier chef principal | | | Titulaire | - |
| *n°2021-29 du 30/06/2021* | Gardien-Brigadier | 01/02/2022 | | Titulaire | - |
| *n°2019-39 du 27/05/2019* | Anim Ppal de 2ème cl | 01/02/2022 | | Titulaire | - |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Anim Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n°2018-36 du 03/07/2018* | Adj d'anim Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | 96% |
| *n°2022-03 du 24/02/2022* | Adj d'anim Ppal de 1ère cl | | | Titulaire | - |
| *n°2018-36 du 03/07/2018* | Adj d'anim Ppal de 2ème cl | 01/05/2022 | | Titulaire | - |
| *n°2018-63 du 21/11/2018* | Adjoint d'animation | | | Titulaire | - |
| *n°2016-35 du 01/06/2016* | Adjoint d'animation | | | Titulaire | - |
| | Adjoint d'animation | | 26/08/2022 | Stagiaire | 64% |
| | Adjoint d'animation | | 01/09/2022 | Contractuel | 58% |
| | Adjoint d'animation | | 01/09/2022 | Contractuel | 54% |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Valide la création** de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet tel que détaillé ci-avant
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité** et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 10) fixation du forfait élève maternelle et élémentaire 2021-2022

M le maire rappelle que la participation de la commune est obligatoire en ce qui concerne les enfants domiciliés sur son territoire dès lors qu'une école privée est présente sur la Commune et a signé un contrat d'association avec l'Etat, ce qui est le cas de l'école Luzy Dufeillant.

M le maire précise que cette obligation répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

Yann FLAMANT questionne : est-ce spécifique à Beaurepaire ? M le maire explique que ce versement est obligatoire dès école privée sous contrat.

M le maire informe que le rectorat a refusé de verser la compensation relative aux enfants de maternelle au motif que des économies ont été faites entre les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020. M le maire complète en indiquant que le cabinet conseil avocat a déposé une requête et que les montants dus au titre de l'année 2021/2022 seront provisionnés mais non versés en attente de la réponse qui sera faite par le rectorat.

Jean-Luc PETIT estime probable que Beaurepaire ne soit pas la seule commune dans cette situation. M le maire confirme et indique avoir sollicité l'AMI[2]pour une réponse concertée.

La participation de la commune est calculée en fonction du coût d'un élève de l'école publique et se conforme aux règles légales : ce sont les dépenses constatées sur les CA 2020 et 2021 qui servent de base avec les ratios 2/3 -1/3 respectivement appliqués. Le coût par élève pour l'année 2021-2022 est ainsi déterminé à hauteur de :

- Elève en classe de maternelle : 1065 € (vs 944 € en 2020-2021)
- Elève en classe élémentaire : 647 € (vs 556€ en 2020-2021)

**Le Conseil Municipal unanime s'abstient.**

### 11) Participation classe ULIS

M le maire rappelle au Conseil municipal qu'un dispositif d'accueil spécifique pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS) est implanté à l'école Gambetta. M le maire précise que cette classe accueille des enfants de BEAUREPAIRE mais également de communes extérieures : pour l'année scolaire 2021-2022 il y a 8 enfants de communes extérieures scolarisés dans cette classe.

M le maire indique que le coût par élève pris en compte pour l'année 2021-2022 est de 647 €

**Le Conseil Municipal unanime, après avoir délibéré :**

[2] Association des Maires de l'Isère

- **Approuve** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement d'un montant de 647 € à payer pour l'exercice budgétaire 2022.
- **Décide** de solliciter une participation financière de 647 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à BEAUREPAIRE
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 12) Subvention à percevoir

Kenan SOLMAZ, adjoint aux travaux, explique que l'association paroissiale à solliciter des travaux d'aménagement d'une pièce au rez de chaussée de l'église, opération visant à permettre un meilleur accueil des enfants. Les devis relatifs à ce chantier totalisent 48 000 € TTC.

L'intervention de la Ville de BEAUREPAIRE se fonde sur les obligations du propriétaire tels que définis par le Code Civil (article 606) et sur les dispositions des lois du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et du 13 avril 1908 autorisant les Communes à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices cultuels dont la loi leur a confié la propriété.

Ces travaux, souhaités avant fin de l'exercice budgétaire 2022, n'entrent pas dans le champ d'application des textes précédemment cités et une participation financière du diocèse et de l'association est fixée à 40 000 euros, la commune récupérant la TVA par le FCTVA[3].

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime**

- **AUTORISE cette opération** dans les conditions décrites ci-dessus
- **CHARGE M le Maire de signer la convention** afférente
- **DIT que les incidences budgétaires feront objet d'une DM**

### 13) Décision modificative

Jérémie VIAL, adjoint aux finances, explique que la commune de Beaurepaire va réaliser des travaux d'aménagement sur l'Eglise, non prévus au moment du vote budgétaire de mars 2022. L'association paroissiale souhaite participer au financement. Le montant estimatif des travaux est de 48 000 € TTC, Ce montant sera inscrit article 2315 (dépenses) et la subvention de 40 000 € créditée à l'article 1318 (recettes) du budget. Le FCTVA (article 10222) équilibrera la section.

De plus, Jérémie VIAL indique qu'il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069 avant passage à la M57.

Le bilan du budget principal de la commune de BEAUREPAIRE fait apparaître au compte 1069 un solde débiteur de 18 190,26 €. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le compte 1068 présente un solde créditeur de 16 345 284,27 € avant affectation du résultat sur l'exercice 2022 : il est donc possible de le mobiliser.

Jérémie VIAL explique que l'apurement du compte 1069 est une opération semi-budgétaire qui a un impact sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 1068 en dépense d'investissement (alors qu'habituellement ce compte est mouvementé en recette par une opération semi-budgétaire lors de l'affectation du résultat) pour procéder à l'opération comptable suivante : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour 18 190,26 €.

[3] Fonds de compensation de la taxe sur les valeurs ajoutées

Enfin, Jérémie VIAL signale que la délibération relative à l'affectation des résultats 2021 (677 207.11€ à l'article 1068) ne concorde pas avec les écritures comptables : l'écart de 673.33 € doit être corrigé par minoration sur le 1068, équilibre de la section étant assurée par crédit à l'article 1321 du même montant.

**Le Conseil Municipal unanime approuve les écritures suivantes :**

| D | R/O | CHAPITRE | COMPTE | LIBELLE COMPTE | FONCTION | VOTE BP | DM | TOTAL BP + DM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| D | R | 020 | 020 | DEPENSES IMPREVUES | 01 | 24 350,00 € | -18 190,26 € | 6 159,74 € |
| D | R | 10 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 01 | 0,00 € | 18 190,26 € | 18 190,26 € |
| D | R | 23 | 2315 | Installations, matériel, outill. Techn. | 020 | 0,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € |
| | | | | | | | **48 000.00 €** | |

| R | R/O | CHAPITRE | COMPTE | LIBELLE COMPTE | FONCTION | VOTE BP | DM | TOTAL BP + DM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| R | R | 10 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 01 | 677 880,44 € | -673,33 € | 677 207,11 € |
| R | R | 10 | 10222 | F.C.T.V.A. | 01 | 54 697,00 € | 8 000,00 € | 62 697,00 € |
| R | R | 13 | 1328 | Autres | 020 | | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| R | R | 13 | 1321 | Etat et établissements nationaux | 020 | 184 987,00 € | 673,33 € | 185 660,33 € |
| | | | | | | | **48 000.00 €** | |

### 14) Erreur de plume

Jérémie VIAL, adjoint aux finances, indique que le BP 2022 a bien été ouvert avec des crédits au 6815 pour les provisions mais il convient de corriger la coquille relative au chapitre : c'est bien au 68 et pas en 042 qu'il faut l'inscrire.

Jérémie VIAL précise que les écritures comptables ont été correctement faites mais la TP[4] demande correction sur la délibération papier passée au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal unanime approuve la correction de cette erreur de plume.**

### 15) Demande de subvention Ecotertiaire

Jérémie VIAL, adjoint aux finances, rappelle que la commune doit s'engager dans la procédure qui permet de respecter le décret écotertiaire :

- un diagnostic doit être fait, avant fin septembre 2022, sur les consommations d'énergie. M le Maire précise que seuls les batiments de 1000m² et plus sont concernés.
- Un programme visant à économiser 40, 50 et 60 % de ces énergies à échéance 2030, 2040 et 2050 doit être défini d'ici décembre 2022.

[4] Trésorerie publique

Jérémie VIAL indique que l'intervention d'un bureau d'études parait nécessaire pour mener le diagnostic et aider à l'identification des voies d'économie d'énergie ; une participation aux frais d'études peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires.
Jean-Luc PETIT estime que des économies sont possibles partout. Sylvie DESCHAMPS interroge sur la déclinaison future du décret à des batiments moindres. M le maire indique que l'obligation porte sur les batiments de 1000 m² et plus mais que des groupements sont possibles : il cite la bibliothèque et la cantine comme formant une unité.
M le maire regrette que l'éclairage public ne soit pas dans les items pris en considération dans le décret : les travaux en cours pour passer les linéaires en LED sont des investissements importants qui permettront des économies à moyen e long terme, financiers et en terme d'énergie consommée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à présenter les demandes de subvention** sur les bases suivantes :

- Montant estimatif : 15 000€
- Prise en charge dans le cadre du programme Intracting : 50% soit 7500 €

### 16) Demande de subvention PVD

Jérémie VIAL, adjoint aux finances, rappelle que la commune a signé la convention avec EBER et l'Etat relative au programme Petites Villes de Demain en juin 2021 (délibération 2021-24) : le poste de cheffe de projet est ainsi financé à hauteur de 75% (avec un plafond fixé à 45 000€/an).
Jérémie VIAL précise que le contrat de mission signé avec la personne recrutée porte sur 6 années, durée du programme conventionné.
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à solliciter cette participation de l'Etat pour l'exercice 2022 et les suivants.**

### 17) Pénalités de retard

Jérémie VIAL, adjoint aux finances, rappelle que le conseil a délibéré en mars 22 pour décider d'une réduction des pénalités appliquées à l'entreprise HUGONNARD (lot 4 du marché construction restaurant scolaire). Il informe que le libellé de la libération doit être corrigé, sans pour autant modifier le montant des pénalités décidées en mars, car les motifs avancés pour argumenter de cette décision sont non conformes au décret de la commande publique.

Jérémie VIAL, donne les éléments suivants :

- cumul des jours de retard non justifiés est de 159 jours calendaires, les absences aux réunions de chantier sont au nombre de 19 conduisant à des pénalités de 39 008.31€ HT.
- Conditions de fin de chantier satisfaisantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide d'appliquer un montant de pénalités à 24 287.30€.**

### 18) Subvention exceptionnelle à verser

Jérémie VIAL, adjoint aux finances, informe que l'association cycliste « le petit braquet » sollicite une subvention exceptionnelle pour fêter l'anniversaire du Club en Octobre.

**Le Conseil Municipal unanime décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 €.**

## 19) Acte administratif

M le maire informe que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : «Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune. Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Béatrice MOULIN MARTIN, 1ère adjointe, comme représentant de la collectivité (vendeur ou acquéreur), afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte,

- **L'AUTORISE** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

## 20) régularisation de voirie AL318

M le maire explique qu'une partie de la parcelle AL318 nécessite régularisation car est utilisée en espace public.

M le maire précise que le propriétaire, la SCI MABLY, a donné son accord pour procéder à la dite régularisation pour un montant de 1500 €TTC. Une division a été diligentée auprès d'un géomètre, les frais étant pris en charge par la commune en sus du prix de vente.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :**

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle, division de la AL318
- **FIXE** le montant de 1500 €TTC
- **DIT** que la procédure d'acquisition sera par acte administratif

## 21) Acquisition des parcelles AM1 AM146

M le maire indique que la commission « sports » réunie le 02/03/22 a validé le projet d'installation d'un pump track, à proximité du parc de l'Oron et du city stade.

Yann FLAMANT demande si le projet est toujours d'utiliser des modules préfabriqués. M le maire informe que les conseils donnés par les entreprises consultées sont de valoriser les matériaux présents et de créer une piste en fonction des surfaces effectives.

M le maire informe que les propriétaires d'un espace concordant à ces critères géographiques acceptent de céder leurs parcelles dans les conditions suivantes :

- M TEMPO parcelle AM01 (433 $m^2$) pour un montant de 1650 €
- Mr PILAT parcelle AM 146 (1348$m^2$) pour la somme de 2250 €

Béatrice MOULIN MARTIN précise que la parcelle AM147, longeant le terrain du pump track est la digue de protection des crues, propriété du SIRRA.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles AM01 et AM146
- **FIXE le** montant tel que proposé ci-avant
- **DIT** que la procédure sera celle de l'acte notarié, confié à Maitre DESCHAMPS de Beaurepaire
- **AUTORISE** M le maire à signer toute pièce afférente à l'opération

## 22) convention de servitude ENEDIS

M le Maire indique que la convention concerne l'alimentation électrique de la maison de M WINTERSTEIN, sise chemin du château d'eau.
**Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise M le maire à signer la convention présentée.**

## 23) DIVERS

- Réunion publique / travaux centre bourg – mardi 05/078 à 19h en salle polyvalente :
  - M le maire informe que l'information a été faite aux commerçants, avec registre signé par 82 sites. Une remise boite aux lettres sera faite le 01/07 par le prestataire distribuant le bulletin municipal.
  - La présidente d'EBER participera, pour évoquer les travaux relatifs au cinéma.
- Banquet républicain :
  - Menu similaire à celui de l'édition 2021 (paëlla/tarte aux pommes) proposé par La petite taverne
  - Le tarif a été revu à la hausse compte tenu du coût des matières premières : 13€ / personne dont 6 à charge des participants.
  - Pascal ROUSSET signale que le restaurateur est inquiet du faible laps de temps pour inscription des convives : il est demandé à chacun de faire connaitre la manifestation. M le maire rappelle que 100 convives avaient participer l'an dernier, que la jauge a été fixée à 200 cette année, sans objectif de l'atteindre particulièrement

- Annie MONNERY indique qu'elle adressera courriel pour que les conseillers confirment leur participation au service, qui sera fait au plateau avec une prise en charge de la vaisselle par les agents (faite le lendemain).

- Plan guide : M le Maire informe que le BE retenu est Demain Architecte Paysage. Qu'il propose une balade en ville le 12/07 de 9 à 12h : il demande aux conseillers de se signaler auprès de Mariële BRUYAS s'ils sont intéressés pour participer afin de partager leur connaissance du bourg, étant précisé qu'un maximum de 12 personnes est jugé comme raisonnable. Un appel aux habitants sera fait le 05/07 pour se joindre à cette opération.

la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Yannick PAQUE

PV établi le 01/07/2022

Le secrétaire , Yann FLAMANT